

République française

COMMUNE DE MALARCE SUR LA THINES ARDECHE

**Séance du mardi 31 janvier 2023**

Date de la convocation: 25/01/2023

**Membres en exercice :**  
9

*L'an deux mille vingt-trois et le trente-et-un janvier l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Delphine FEUILLADE BRIERE à 18 h 00*

**Présents :** 9

**Présents :** Delphine FEUILLADE BRIERE, Jean BYKENS, Jean-Marc DUREY, Emmanuel VERILHAC, Valentin BESNIER, Philippe BRILLANT, Emilie MALEYSSON, Ronna CHALVET, Daniel GINIER

**Votants:** 9

**Secrétaire de séance:**  
Valentin BESNIER

**Représentés:**

**Excusés:**

**Absents:**

**Objet: Mise à jour de la délibération concernant la fixation des indemnités des élus - DE\_2023\_11**

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération DE\_2020\_08 portant élection du Maire.

Vu l'arrêté AR\_2020\_21 portant délégation de signature et de fonction à messieurs BYKENS Jean et DUREY Jean-Marc, adjoints.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux d'indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximums fixés par la loi.

Considérant que pour une commune de 249 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale ne peut dépasser 25.50 %.

Considérant que pour une commune de 249 habitants, le taux maximal de l'indemnité des Adjointes en pourcentage de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale ne peut dépasser 9.90 %.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de fixer les montants des indemnités pour l'exercice des fonctions du Maire et des adjoints comme suit :

- Maire : 25.50 %
- Adjointes : 9.90 %

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Delphine FEUILLADE BRIERE



RF PRIVAS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 01/02/2023 007-210701470-20230131-DE_2023_11-DE

RF  
PRIVAS

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 01/02/2023  
007-210701470-20230131-DE\_2023\_11-DE